



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

CONVOCATION

Date : 19/06/2026

Envoi le : 24/06/2026

Publication le : 24/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 05

Pouvoirs : 04

Votants : 28

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Lucie JORGE, Christelle ADAM,
Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Gérard MORICEAU, Xavier CUVIER.

Conseillers municipaux :

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENOU, Cécilia CHENET, Chloé METAHRI, Temanuata GIRARD, Florence TOST, Amélie BOLANTIN,
Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEAULT, Vincent GUILLET, Sébastien VEILLON, Manuel FABAS-VINSONNAUD, Bertrand RITOURET, David LEBRETON.

Absents excusés :

Mesdames Angela MIGNON, Léa JEAN-LOUIS, Hélène ODENT,
Monsieur Olivier DOUSSET, François-Brice JOBARD.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Madame Aurélie LEROY.

Madame Angela MIGNON avait donné pouvoir à Madame Sabrina VRIGNAUD.

Madame Léa JEAN-LOUIS avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Monsieur François-Brice JOBARD avait donné pouvoir à Monsieur David LEBRETON.

Secrétaire de séance :

Madame Séverine RENOU

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_2-AR



DEL N°01/07/2026-02 TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDIENTINE ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 2026/2027

Madame Lucie JORGE Adjointe au Maire rappelle que comme chaque année à la même époque, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les tarifs de la pause méridienne et de la restauration collective applicables à la rentrée de septembre 2026.

La commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Restauration scolaire propose de mettre en place pour l'ensemble de l'année scolaire à venir une tarification de la pause méridienne basée sur le quotient familial.

Cette mesure vise à adapter la participation des familles à leurs capacités contributives et à favoriser une accessibilité au service.

Il est précisé qu'une tarification basée sur le quotient familial des familles s'appliquera également pour les enfants soumis à un régime particulier en raison d'allergies ou d'intolérances alimentaires avec obligation pour les familles de signer un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et de fournir les repas adaptés.

En ce qui concerne les tarifs de la restauration collective, la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Restauration souhaite également plus de cohérence et propose ainsi que les repas adultes et les repas en portage à destination des agents de la collectivité soient revus tout comme ceux destinés aux adultes extérieurs.

Il est proposé pour l'année scolaire 2026/2027 de fixer les tarifs de la manière suivante :

PROPOSITION TARIFAIRE PAUSE MERIDIENNE AU QUOTIENT FAMILIAL							
	0 à 670 de QF	671 à 750 de QF	751 à 850 de QF	850 à 1200 de QF	1201 à 1550 de QF	1551 et + de QF	Inscription occasionnelle
Prix repas	4,20 €	4,40 €	4,60 €	5,00 €	5,20 €	5,50 €	7,31€

PROPOSITION TARIFAIRE DES PROTOCOLES D'ACCUEILS INDIVIDUALISES (ALIMENTAIRES)						
	0 à 670 de QF	671 à 750 de QF	751 à 850 de QF	850 à 1200 de QF	1201 à 1550 de QF	1551 et + de QF
Prix P.A. I	2,10 €	2,20 €	2,30 €	2,50 €	2,60 €	2,75 €

PROPOSITION TARIFAIRE RESTAURATION COLLECTIVE		
Adultes extérieur	7,50 €	
Employés municipaux	Repas adulte	Repas portage
	4,60 €	9,85 €
Portage à domicile	12,50 €	

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la proposition de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Restauration scolaire en date du 10 et du 22 juin,

Après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 voix CONTRE et 27 voix POUR :

DÉCIDE de retenir les tarifs mentionnés ci-dessus.

PRÉCISE que la disposition d'une tarification basée sur le quotient familial des familles s'appliquera également pour les enfants soumis à un régime particulier en raison d'allergies ou d'intolérances alimentaires avec obligation pour les familles de signer un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et de fournir les repas adaptés.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026	
Reçu en préfecture le 27/07/2026	
Publié le	
ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_2-AR	

PRÉCISE que le coût d'un repas à domicile se compose du coût de fourniture du repas et des frais de livraison.

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2026.

PRÉCISE que les recettes sont imputées à l'article 7067 du budget communal.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Antoine MAQUIN

La secrétaire de séance,

Séverine RENOU
Conseillère Municipale

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **27 JUL. 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le : **27 JUL. 2026**

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_2-AR

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_2-AR

